

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 543

présenté par

M. Frédéric Lefebvre et Mme de La Raudière

ARTICLE 21

Supprimer les alinéas 22 et 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a aucune raison pour que le CPI ne soit pas totalement transparent du point de vue d'une éventuelle exonération partielle ou totale d'ISF qu'elle qu'en soit la raison. Même si les dispositions Dutreil sont peu utilisées dans les écosystèmes de PMe innovantes, cette restriction paraît superfétatoire.